

**MOUVEMENT DEMOCRATIQUE REPUBLICAIN
- P A R M E H U T U -
GITARAMA – RUANDA**

DECLARATION DU M.D.R. PARMEHUTU.

Au cours de son Assemblée extraordinaire tenue à Ruhengeri, le 5 et 6 juin 1960, le Mouvement Démocratique Républicain Parmahutu a tenu à préciser sa position quant à la forme de gouvernement favorable à la Paix et au Progrès du Ruanda, quant à l'Indépendance du Pays et quant aux relations du Pays avec l'Afrique centrale et les pays de l'Occident.

I. Forme de gouvernement.

Pour la forme de gouvernement à donner au Ruanda, dit la déclaration du M. D. R, une forme républicaine est celle qui assurera le mieux la liberté des citoyens et leur égalité devant la Loi et les Représentants du Pouvoir suprême du Pays.

En effet, l'expérience vient de prouver au Pays que d'une monarchie féodale, colonialiste et raciste à une royauté constitutionnelle, le passage s'est avéré impossible : les pleurs des veuves et orphelins de plusieurs innocents massacrés en novembre 1959, les victimes torturées à la Cour féodale laquelle venait de jurer de régner constitutionnellement, le terrorisme que le groupe féodal tutsi fort du nom de son chef de caste, le mwami, a imposé au Pays depuis le mois d'octobre 1959, sont un témoignage triste mais irréfutable de l'inviabilité de la forme mwami de gouvernement, même couverte du qualificatif de constitutionnel.

D'autre part, la libération politique du groupe bantu-hutu, plus de 85% de la population Ruandaise, vis-à-vis du colonialisme Tutsi, exige l'abolition de la forme mwami de gouvernement et de tous les Mythes féodaux et racistes, satellites de cette dernière. L'égalité des citoyens exige un régime démocratique qui ne consacre en aucune manière la domination d'une race du Ruanda sur les autres.

C'est pourquoi le M. D. R Parmehutu préconise comme forme de gouvernement pour le Ruanda, une forme républicaine. Les responsables auront le souci d'adapter la forme républicaine à la situation et aux aspirations du Pays, ainsi qu'aux besoins d'ordre extérieur auxquels le Ruanda aura à faire face.

II. L'Indépendance du Ruanda.

Quant à l'Indépendance du Ruanda, le M. D. R précise ce qui suit :

1) L'indépendance du peuple HUTU vis-à-vis du colonialisme féodal TUTSI, nous la DECLARONS COMME FAIT acquis, à partir de la signature de l'acte de la Tutelle conférant au Résident civil spécial et au Collège exécutif y compris les attributions précédemment accaparées par le chef de la caste TUTSI le mwami.

Ce fait de l'indépendance du peuple HUTU vis-à-vis du colonialisme TUTSI sera définitivement et solennellement consacré par l'Abolition Totale du triple Mythe féodo-colonialiste Tutsi " Kalinga-abiru-mwami ", par l'élection par le peuple ou par ses députés du Président de la République Ruandaise.

2) Pour l'Indépendance viv-à-vis de la Tutelle Européenne, le M.D.R. Parmehutu préconise une formule d'Indépendance progressive, seule apte à assurer la Paix et la

continuité nécessaires au Progrès et l'équilibre socio-politique, un avenir sain dont le Pays a besoin.

Notre parti attire également l'attention des Responsables sur le caractère et la signification particulières que doit avoir l'Indépendance du Ruanda.

En raison des invasions successives des diverses races que l'histoire a fait cohabiter dans le Pays, en raison d'une psychologie " libérale " de races diverses, en raison de la richesse sur le plan humain que procure cette accumulation, le Ruanda ne peut concevoir l'Indépendance sur la base démodée et superficielle du COLOUR-BAR. Nous l'avons déjà dit dans notre Appel aux Anti-colonialistes : " Le Ruanda est le Pays des Bahutu et de tous ceux, blancs ou noirs, tutsi, européens ou d'autres provenances, qui se débarrasseront de visées féodo-impérialistes ". Nous le confirmons même pour l'état d'Indépendance.

La levée de la Tutelle ne doit donc aucunement laisser entendre le retrait des blancs, tant du secteur privé que de l'administration qui acceptent de vivre définitivement au Ruanda, de s'intégrer à la population et de travailler dans l'égalité et la légalité au bien commun du Pays.

Cette façon de voir ne s'oppose en rien à l'intervention de l'Assistance technique et financière, à laquelle recourent les pays même évolués de tous les continents.

L'indépendance du Ruanda signifiera donc :

- 1° La suppression du parallélisme de deux cadres, blancs et noirs, tutsi ; un seul cadre démocratisé devant accepter la fusion et la collaboration dans l'égalité de toutes les races habitant le Ruanda. Cette fusion opérée sur une base démocratique, non raciste et colonialiste, nous la voulons sur le plan exécutif, administratif, judiciaire, législatif.

- 2° Et en conséquence, l'octroi aux fils du Peuple de réels postes de commande ; le traditionnel palier socio-politique raciste : twa-hutu-tutsi-européen, devant être aboli le plus rapidement possible. Ceci implique qu'à tous les plans de la vie sociale du Pays, les Responsables prennent les mesures qui s'imposent pour faire naître les capacités techniques et humaines de toutes les couches et races de la population.

- 3° La levée définitive de la Tutelle signifiera donc l'émancipation du Pouvoir supérieur du Ruanda et celui du Burundi vis-à-vis de la tutelle du gouvernement central d'Usumbura, du gouvernement métropolitain de Bruxelles et du contrôle du Conseil de Tutelle de l'O. N. U.

C'est à la Table Ronde Ruanda-Burundi-Belgique, qui se tiendra après les élections législatives de déterminer les modalités définitives.

Aussi, notre parti réclame que " les élections communales soient immédiatement suivies des élections législatives, en août, pour doter le Pays d'Institutions démocratiques réellement représentatives du Peuple Ruandais et habilitées pour traiter du problème de l'Indépendance et de l'avenir de notre Pays ".

III. Relations extérieures.

Le M. D. R Parmehutu précise ensuite sa position quant aux relations du Ruanda avec les pays environnants de l'Afrique. La déclaration dit : Notre parti saluera avec joie et enthousiasme la possibilité d'une Confédération centrafricaine, composée des Républiques du Ruanda, Congo et du Pays de Burundi. Des raisons d'ordre à la fois historique, humaniste, politique et économique plaident hautement pour de tels " Etats-Unis " de cette partie de l'Afrique.

Des dispositions constitutionnelles assureraient l'autonomie effective et constructive de chaque République membre de la Confédération.

Vis-à-vis des pays Africains et Occidentaux, le Pouvoir Central de la Confédération Congo - R. U entretiendrait par des pactes et alliances, les relations politiques et économiques qu'imposeraient les circonstances et les nécessités.

L'incidence que le Congo jouit de son Indépendance avant le Ruanda et le Burundi, ne gêne en rien la possibilité que nous souhaitons de la formation d'une Confédération Congo - R. U . La préparation nécessaire et le respect des autonomies particulières justifiant une période raisonnable de négociations et de mise en marche.

Le M. D. R - Parmehutu propose d'ores et déjà une conférence des représentants des partis politiques et des gouvernements du Congo, du Burundi et du Ruanda pour pouvoir tracer les premiers linéaments de la Confédération Congo - Burundi - Ruanda.

Notre parti adresse un appel pressant à nos frères bantus du Congo, du Burundi et du Ruanda pour qu'ils apportent l'attention due à la possibilité d'une telle confédération et ce, dans la perspective de la solidarité nécessaire entre les Etats Africains.

Nous attirons également l'attention de la Tutelle pour qu'elle ne maintienne ou ne prenne des mesures qui défavoriseraient la possibilité et la réalisation saine et rapide d'une Confédération Congo- Burundi - Ruanda.

Fait à Ruhengeri, le 6 juin 1960 ;

Pour le Comité National du MOUVEMENT DEMOCRATIQUE REPUBLICAIN
(PARMEHUTU)

Gr. KAYIBANDA Président	B. BICAMUMPAKA Vice-Président	Cl. NDAHAYO Secrétaire	L. MPAKANIYE Secrétaire
J.B. SAGAHUTU Vice-Président	J. HAKIZIMANA Conseiller	Jos. SIBOMANA Trésorier	C. MULINDAHABI Secrétaire